



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 92852

Texte de la question

M. Mathieu Hanotin interroge M. le ministre de l'intérieur sur la présence de mineurs au sein de la catégorie S du fichier des personnes recherchées. En effet, sont inscrites sur ce fichier aussi bien des personnes ayant fait l'objet de condamnation, que des personnes n'ayant jamais été poursuivies, y compris des mineurs. En ce qui concerne les mineurs dont les services de police considèrent qu'ils pourraient porter atteinte à la sûreté de l'État, sans qu'aucune poursuite n'ait été effectuée à leur encontre, quelles sont les dispositions prises dans le cadre social et éducatif pour ces mineurs qui ont d'abord droit à la protection de l'État. D'autre part, quelles sont les règles d'effacement de ce fichier S pour les mineurs qui doivent bénéficier d'un droit à l'oubli. Il l'interroge pour savoir comment, dans le cadre de la prévention de la radicalisation, les fiches S des personnes mineures sont utilisées dans le respect de notre droit en matière de protection de l'enfance et de justice des mineurs.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Hanotin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92852

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 février 2016](#), page 926

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)